



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes

Méditerranée (DIRMED)

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU24.082 en date du 03 septembre 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route nationale RN 113 dans les deux sens de circulation entre le PR 78+230 et le PR 78+350 à compter du 06 septembre 2024 à 21h00 jusqu'au 09 septembre 2024 à 05h00 pour des raisons de sécurité lors de la Féria du Riz d'Arles

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU la demande modificative des services de Police en date du 20 août 2024,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions, la sécurité des usagers circulant sur les Routes Nationales des Bouches-du-Rhône ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes, et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 113 entre les PR 78+230 et 78+350 (bretelles d'accès n°5) pendant la durée de la Féria du Riz.

SUR proposition du chef du CEI de Saint Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 _ Description des mesures d'exploitation

En raison de la Féria du Riz se déroulant sur la commune d'Arles, la bretelle d'accès n°5 de la RN 113, **PR 78+230 Droit** dans le sens de circulation Arles vers Nîmes ainsi que la bretelle d'entrée et de sortie N°5 **PR 78+350 Gauche** dans le sens de circulation Nîmes vers Arles sont fermées **du vendredi 06 septembre 2024 à 21h00 au lundi 09 septembre 2024 à 05h00.**

Pour des raisons de sécurité, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre :

- Sens Arles vers Nîmes, fermeture de la bretelle d'entrée n°5 et déviation par la voirie locale mise en œuvre et maintenue par la ville d'Arles.
- Sens Nîmes vers Arles :
 - fermeture de la bretelle d'entrée N°5 et déviation par la voirie locale mise en œuvre et maintenue par la ville d'Arles.
 - Fermeture de la bretelle de sortie n°5 et déviation par la RN 113 jusqu'à l'échangeur n°6

Information des usagers à compter du **05 septembre 2024** par panneaux à message variable,

ARTICLE 2 _ Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Les travaux cités à l'Article 1 sont réalisés par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	Chemin du commandant Mattei 13280 Séptèmes les Vallons	04 91 96 35 00	04 91 51 47 92	M. CANAC	C.I.G.T. 04 91 51 51 51

ARTICLE 3 _ Maîtrise d'œuvre de l'opération

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier est effectuée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée CEI de Saint Martin	Z A du Salat 13 avenue Galilée 13310 St Martin de Crau	04 90 18 32 53	04 90 54 69 55	M. FABRE	ASTREINTE 0615464344

ARTICLE 4 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 _ Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous-Préfet d'Arles
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Colonel du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Maire de la Commune d'Arles

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de Corps du Centre de Secours d'Arles
- Directeur de la société ASF
- Maire de la Commune d'Arles

FAIT à MARSEILLE, le 03 septembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC



